

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 02 MARS 1987 À 19:30 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Madame et Messieurs les Conseillers

BENOIT SAVARD	siège 1	DIANE ROBICHAUD	siège 2
GILLES TURMEL	siège 3	RICHARD JETTÉ	siège 4
NOEL BEAUCHEMIN	siège 6		

L'assemblée est sous la présidence de

CAMILLE ROUILLARD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 273**

**« RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AU  
RÈGLEMENT D'URBANISME »**

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par règlement numéro 272;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 25 février 1987;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 02 février 1987;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beauchemin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Jetté et résolu à l'unanimité:

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 273 ET INTITULÉ  
**« RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AU  
RÈGLEMENT D'URBANISME »** soit adopté et qu'il soit décrété pour ce règlement ce qui suit:

## RÈGLEMENT 273 ( SUITE )

- ARTICLE 1: Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage;
- ARTICLE 2: Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- ARTICLE 3: Le requérant doit transmettre sa demande en trois (3) exemplaires au greffier, en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure »;
- ARTICLE 4: Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 200.00 \$ (deux cent dollars : (amendé par le règlement 573 – 03 décembre 2012));
- ARTICLE 5: Suite à la vérification du contenu de la demande par le greffier, le requérant doit fournir toutes informations supplémentaires exigées par ce dernier;
- ARTICLE 6: Le greffier transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité;
- ARTICLE 7: Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- ARTICLE 8: Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au Conseil municipal;
- ARTICLE 9: Le greffier, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ARTICLE 10: Le greffier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication;
- ARTICLE II: Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le greffier à la personne qui a demandé la dérogation;

## RÈGLEMENT 273 ( SUITE II)

ARTICLE 12: La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin;

ARTICLE 13: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Camille Rouillard, maire

---

Paul-Armand Giguère, greffier

**AMENDÉ PAR**

**573**

**2 décembre 2012 (mise à jour effectué)**